PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

17 juillet 2018
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)

PV approuvé par le conseil d'administration
En sa séance du 25 septembre 2018

Etaient présents :

Collège A
M. Yvon BERLAND
M. Jean-Philippe AGRESTI
Mme Corine CAUVET-LEGRAND
M. Stefan ENOCH
Mme Patricia GAITAN
M. Guy GIMENEZ
Mme Sabine LUCIANI

Collège B
Mme Aurélie DAUMAS
M. Christophe DEMARQUE
M. Yann GARCENOT
Mme Virginie MERCIER
Mme Guylaine MOLINA
Mme Nathalie TEISSIER
M. Didier VANDAMME

Collège « BIATSS »
Mme Isabelle DE SAINTE MARIE
M. Fabrice GAUDY
Mme Chantal GUITTET-DURAND
Mme Sabine ROPARS
M. Georges RELJIC
Mme Fathia TIR

Collège Usagers
M. Anthony MEZOUAR
M. Yannis NADJI
M. Hugo PIERSON
M. Rémy PERRAD

Personnalités Extérieures

Etaient représentés :

Mme Angela BARTHES	A donné pouvoir à Guylaine MOLINA
M. Jeremie FOA	A donné pouvoir à Patricia GAITAN
Mme Margaux RAVEU	A donné pouvoir à Yannis NADJI
Mme Alice GUILLEMAIN	A donné pouvoir à Anthonny MEZOUAR
M. Xavier CACHARD	A donné pouvoir à Stefan ENOCH
Mme Maryse JOISSINS	A donné pouvoir à Nathalie TEISSIER
Mme Marie-Laure ROCCA-SERRA	A donné pouvoir à Virginie MERCIER
Mme Florence DELETTRE	A donné pouvoir à Yvon BERLAND
M. Hubert RIZZO	A donné pouvoir à Jean-Philippe AGRESTI
M. Johan BENCIVENGA	A donné pouvoir à Jean-Philippe AGRESTI
Mme Elisabeth PORTIGLIATTI	A donné pouvoir à Yvon BERLAND

Etait absent sans représentation :

35 membres présents ou représentés

Etaient présents : 2

Membres de droit

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Membres invités

Monsieur Souq
Madame Mouret
Monsieur Ginestie
Madame Granier
Madame Dignat-Georges
Monsieur Afonso
Monsieur Gilles
Monsieur Paul
Monsieur Berton
Madame Carpentier
Madame Lecuyer
Monsieur Bony
Monsieur Caillé
Madame Karine Chehanne
Monsieur Carette
Madame Clain
Madame Clara Molho
Monsieur Denis Collomp
Monsieur Laffont
Madame Lengrand-Jacoulet
Madame de Barnier
Madame Nedjar
Madame Bouffier
Monsieur Berti
Monsieur Chiappetta
Monsieur Djambazian
Monsieur Potier
Madame Marchetti
Madame Masclet de Barbarin
Madame Lecuyer
Madame Domeizel
Madame Laure Maille

Le Président ouvre la séance à 14h15.

I/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 26 juin 2018

Le procès-verbal du conseil d'administration du 26 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

II/ Actualités

1/ Contrat de site

Le contrat de site a été signé le 3 juillet dernier au Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation en présence de la Ministre.
Le projet d'établissement fera l'objet d'une publication papier et électronique sur le site de l'université.

2/ Certification des comptes de l'Etat

Une enquête a été réalisée par la Direction des Affaires Financières du Ministère quant à la situation des établissements publics en la matière sur la base de critères élaborés par la Cour des Comptes et répartis en deux catégories:
AMU fait partie de cinq universités remplissant l'ensemble des deux catégories de critères.

3/ Nomination de Monsieur Alexis Albarian, chargé de mission « étudiants ambassadeurs » auprès du vice-président formation

Monsieur Alexis Albarian a été nommé chargé de mission « étudiants ambassadeurs » auprès du vice-président formation. Sa mission consiste à mettre en place un dispositif à destination des lycéens pour les informer des filières et types d'études existant à l'université.

Madame Tir souhaite connaitre le périmètre d'action de ce dispositif.

Le Président répond qu'AMU va se partager l'académie avec l'université d'Avignon.

Monsieur Pierson souhaite savoir s'il est envisageable que les étudiants qui participent à ce dispositif puissent bénéficier d'un bonus.

Le Président indique qu'une réflexion est en cours afin de savoir s'il convient de privilégier une rémunération ou un bonus.

4/ Nomination de Madame Solange Hernandez à la direction de l'UTL

Le Président rappelle que le directeur de l'Université du Temps Libre (UTL) est nommé par ses soins pour une durée de quatre ans.
Compte-tenu que Monsieur Robert Fouchet cesse son activité, le Président souhaite nommer Madame Solange Hernandez pour lui succéder à la direction de l'UTL.

5/ Expérimentation dialogue de gestion

Le Président fait savoir que le Ministère propose aux établissements qui le souhaitent d'expérimenter dès l'automne 2018 une nouvelle forme de dialogue de gestion.

Cette expérimentation a pour objectif d'améliorer les modalités du dialogue noué entre le MESRI et les universités afin de mieux prendre en compte les projets, besoins et contraintes des universités et de s'assurer de leur adéquation avec la stratégie de l'état.
C'est pourquoi, il lui a semblé intéressant de répondre favorablement à cette expérience.

6/ Intervention de Monsieur Pierson

Monsieur Pierson fait part de ses inquiétudes concernant les inscriptions sur le site Saint-Charles. Jusqu'à cette rentrée universitaire, il était possible pour les étudiants qui le souhaitaient, de s'inscrire en licence à Marseille pour étudier dans le domaine des lettres, de l'Histoire ou des Langues. Au cours de l'année, il a vu apparaitre le risque de disparition de ces enseignements du campus Saint-Charles. Des questions sur ce sujet ont été posées, notamment en CFVU, sans qu'aucun élément ne soit communiqué. Ces suppressions marquent la fin d'une université de proximité.
Il s'interroge sur les motivations de cette décision et demande pourquoi ce sujet a été évité tout au long de l'année.

Monsieur Gilles répond que cette question a été abordée de nombreuses fois en conseil d'UFR au cours de l'année universitaire. La problématique consistait à avoir une offre de formation qui soit cohérente et lisible sur l'ensemble du site. C'est pourquoi un rapatriement de certaines formations a été opéré sur le site d'Aix-en-Provence.
Néanmoins, l'espace Yves Mathieu sera occupé par les étudiants des licences professionnelles et des masters.

Madame Tir partage la vision de Monsieur Pierson. Son organisation a rencontré certains élus du territoire pour dénoncer cette décision. Selon elle, cette décision est une forme de sélection.

Monsieur Gilles répond qu'il a rencontré la semaine dernière un élu afin de discuter de cette problématique d'implantation.

7/ Intervention de Monsieur Demarque

Monsieur Demarque, dans le cadre du dispositif ParcourSup, s'interroge sur la procédure complémentaire qui inquiète les nouveaux bacheliers.
Il souhaite savoir quelle est la procédure à suivre dans notre université.
Il ajoute que dans le dernier bulletin transmis, il est noté que « les candidats ne peuvent pas s'inscrire certains jours ou certaines heures, mais que l'inscription pourra devenir possible dès le lendemain matin en cas de désistement ». Ce qui laisse penser que la probabilité de s'inscrire relève du hasard (moment où l'étudiant se connecte sur le site), indépendamment de critères plus objectifs.

Monsieur Paul acquiesce aux propos de Monsieur Demarque. En effet, une formation n'est ouverte en phase complémentaire que dès lors qu'il y a des places vacantes.
Le fait de savoir s'il y a des places vacantes évolue constamment, ce qui fait que l'étudiant qui se connecte à un moment sur la plateforme « parcoursup » peut candidater alors que s'il l'avait fait à un autre moment ça n'aurait pas été le cas.

III/ Présentation du rapport d'activité 2017 du Service Commun de la Documentation (SCD)

Monsieur Berti et **Madame Clain** présentent ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Madame Tir remercie Monsieur Berti et Madame Clain pour la qualité de la présentation.

Madame de Sainte-Marie fait une remarque applicable à l'ensemble de la communication de l'université : user de la féminisation et de l'emploi du français à la place de l'anglais le plus souvent possible.

Madame Bouffier souhaite s'associer aux félicitations et aux remerciements à l'égard du Service Commun de Documentation.

IV/ Offre de formation 2018 : maquettes et formations à distance

1- Maquettes :

Monsieur Collomp présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Le conseil d'administration approuve par 34 voix pour et 1 abstention les maquettes d'enseignement de l'offre de formation 2018.

2- Formations à distance

Monsieur Paul indique qu'il s'agit des formations à distance de l'OSU.
Deux mentions de master sont concernées :

- biodiversité, écologie et évolution (BEE) qui est la seule formation en France dispensée dans le domaine de l'écologie générale.
- gestion de l'environnement, parcours-type Management de l'Environnement Valorisation et Analyse – Sciences et Technologies de l'Environnement (MAEVA – STE)

Ces deux formations sont gérées dans le cadre du Centre de Télé-Enseignement de la Faculté des Sciences.
Des navettes ont été organisées entre le CIPE et les porteurs de ces formations à distance.
Il s'agit essentiellement de mises à disposition de cours avec des forums organisés entre les enseignants et les étudiants.
Pour ce qui est des TD, ils consistent essentiellement en des mises en ligne de devoirs corrigés, des QCM d'auto-évaluation sur la plateforme Ametys, et des devoirs à rendre qui s'accompagnent de retours individualisés.

Le conseil d'administration approuve par 34 voix pour et 1 abstention les reconductions de formations à distance pour l'année universitaire 2018-2019.

V/ Enseignements hors maquettes (EHM) 2018/2019

Monsieur Paul indique qu'il s'agit d'enseignements dispensés en formation initiale qui n'apparaissent pas dans les maquettes de formation des diplômes nationaux ou d'établissement.
Il est important d'évoquer la question des EHM car des enseignants interviennent dans ces derniers et il est important qu'ils soient intégrés dans Apogée pour apparaitre dans ARES.
Il précise que onze composantes sont concernées, avec pour cette année deux types d'EHM :

- Les EHM classiques vus les années précédentes ;
- Les EHM type loi ORE à savoir des enseignements qui interviennent dans le cadre des parcours d'accompagnement dispensés dans le cadre des maquettes.

Il balaie le document annexé au procès-verbal.

Monsieur Pierson fait savoir que n'étant pas favorable à la loi ORE et aux parcours mis en place dans ce cadre, il s'abstiendra sur cette question.

Madame de Sainte-Marie demande quels moyens supplémentaires vont être attribués pour la mise en œuvre des parcours d'accompagnement.

Monsieur Paul répond que des moyens supplémentaires ont été accordés par le Ministère via le Rectorat. Les dotations accordées servent d'une part à financer des heures d'enseignement très spécifiques pour l'accompagnement, et d'autre part au suivi administratif et pédagogique.
Il ajoute qu'un financement complémentaire interviendra dans le cadre de l'appel à projets du PIA 3 afin de participer à cet accompagnement.

Madame Tir demande si l'année de passerelle correspond à l'année 0.

Monsieur Paul répond que non. Il s'agit d'étudiants admis avec un statut « oui si » auxquels on va proposer de passer de ce statut à un statut « oui ». Pour cela ils ont besoin de rattraper un certain nombre d'enseignements pour pouvoir à la fin de l'année ne pas être obligé de refaire une année.

Madame Tir précise que cette remarque va dans le sens d'une demande adressée au doyen d'ALLSH s'agissant d'une population qui aurait besoin de cet accompagnement cette année.

Monsieur Gilles répond que la faculté ALLSH a privilégié des dispositifs à l'issue des périodes d'observation.

Madame Tir répond que les moyens importent. Elle pense qu'il faut réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour la réussite des étudiants et privilégier la proximité.

Le Président est persuadé que la disposition « oui si » est importante.
Pour la première année de mise en œuvre de ce dispositif, l'université a souhaité laisser aux composantes l'initiative pour une meilleure approche. En effet, il était nécessaire d'avoir un panel de possibilités tenant compte des spécificités de chacune des filières. Au terme de cette première année, une évaluation sera effectuée pour voir ce qu'il convient de mettre en œuvre pour améliorer le dispositif et mieux accompagner le public dont on pense qu'il en a besoin. Il insiste sur le fait que ce sont les moyens financiers attribués, par l'Etat ou à la suite d'un appel à projets, que l'établissement mettra à disposition des usagers.

Monsieur Pierson pour revenir sur la question des passerelles pense que les parcours d'accompagnement représentent un coût supplémentaire pour l'étudiant notamment pour le logement. Il redoute également un risque pour l'étudiant qui aurait obtenu une licence en 4 ans au lieu de 3 d'être discriminé sur le marché du travail. L'investissement personnel devrait permettre à des étudiants en « oui si » de réintégrer un cursus en 3 ans. Après cette première année, il souhaiterait que cette idée soit développée.

Le Président souhaite faire trois commentaires :

- 1 - l'établissement va prendre le temps d'observer ce qui a été efficace.
- 2 - il rappelle que seulement 35% des étudiants réussissent, et que les autres font une année de plus d'une manière ou d'une autre.

- 3 - pour répondre à la question de la discrimination, l'exemple de la PACES, démontre que les recruteurs regardent le diplôme obtenu, pas la durée pour l'obtenir.

Monsieur Pierson répond que le nombre d'années est indiqué dans le CV.

Madame Marchetti indique que les recruteurs dans la lecture du CV ne regardent pas le nombre d'années. Elle pense que d'autres éléments rentrent en jeu.

Le Président ajoute que l'objectif est de faire réussir davantage d'étudiants.

Le conseil d'administration approuve par 32 voix pour et 3 abstentions les enseignements hors maquettes 2018/2019.

VI/ Frais d'inscription : contributions levées auprès des publics hors CVEC

Ce point est reporté à un prochain conseil d'administration.

VII/ Diplômes d'établissement : campagne de validation pour 2018/2019

Monsieur Paul rappelle que cette année a été dense dans ce domaine compte-tenu qu'il s'agissait de l'année de la préparation de l'accréditation. Afin de ne pas surcharger à la fois la DEVE et les composantes, il a été décidé, pour les diplômes d'établissement qui arrivaient cette année à échéance, de les renouveler à l'identique pour un an. Dès lors qu'il y a eu des demandes de modifications, créations ou suppressions, elles ont été prises en compte.
S'agissant de la méthodologie, il indique qu'une expertise administrative vérifie que les diplômes d'établissement sont conformes au cadrage AMU, notamment la question du volume horaire minimum, les pourcentages d'enseignants titulaires, la règlementation sur les stages, la tarification proposée. S'en suit une expertise pédagogique, un rapporteur est désigné pour chaque demande de modification de diplôme d'établissement. Une navette est organisée entre le rapporteur et le porteur de la composante avec une présentation en CFVU avant le passage en CA.

Monsieur Paul balaye le document de synthèse des demandes et renouvellements des diplômes d'établissement - Campagne 2018 – 2022 annexé au procès-verbal.

Monsieur Pierson demande pourquoi et à quel public s'adresse ces enseignements car ils sont déjà disponibles dans les cursus licences.

Monsieur Gilles répond qu'il s'agit de diplômes d'établissement qui ne s'adressent pas aux étudiants mais qui répondent à une forte demande émanant d'un public extérieur à l'université.

Le conseil d'administration approuve par 32 voix pour et 3 abstentions la campagne de validation des diplômes d'établissement (vague 2) pour l'année universitaire 2018/2019.

VIII/ Diplôme d'Etat Infirmier, de pratique avancée : dossier d'accréditation

Monsieur Paul rappelle que la loi de modernisation du système de santé de 2016, dans son article 119, précise le cadre légal de l'exercice en pratique avancée pour le statut d'infirmier de pratique avancée.

Le Ministère a sollicité fin mai les établissements afin qu'ils se positionnent sur ce nouveau diplôme d'état avec l'idée que les établissements qui le peuvent puissent ouvrir dès le mois de septembre 2018. Etant précisé que ce diplôme d'état devrait faire l'objet de textes réglementaires à paraitre fin août début septembre.

L'objectif de ce diplôme d'état est de former les infirmiers de pratiques avancées qui verront une extension de leur champ de compétences notamment en termes de prescription médicale.
La formation vaut grade de master et délivre 120 ECTS. Elle se déroule sur deux ans avec une première année qui est un tronc commun et une deuxième année constituée d'un petit tronc commun d'enseignements transversaux et pour le reste des enseignements propres aux trois options :

- pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires ;
- oncologie et hémato-oncologie ;
- maladie rénale chronique, dialyse et transplantation rénale.

Madame Tir note qu'il a été évoqué l'ouverture de cette formation à la rentrée 2018/2019. Elle demande si la parution des textes prévue fin août début septembre n'est pas trop tardive.

Monsieur Colson précise que les textes ont été signés par la Ministre et que l'établissement est simplement en attente de leur publication au Journal Officiel.

Madame Tir demande ce qu'il en est des Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).

Monsieur Colson répond que les IFSI ont en charge la formation initiale. Sur le niveau master, le choix réalisé a été de positionner ce diplôme directement à l'université. C'est une formation spécifique dispensé par des personnels de l'université.

Le conseil d'administration approuve par 34 voix pour et 1 abstention le dossier de demande d'accréditation à délivrer le Diplôme d'Etat Infirmier en pratique avancée.

IX/ Frais de formation continue 2018/2019 pour les diplômes nationaux

Monsieur Carette indique qu'il s'agit d'un complément à ce qui a été voté en la matière lors du conseil d'administration précédent. Il manquait les tarifs de l'EJCAM votés en conseil de composante le 02 juillet et en CFVU le 12 juillet dernier.
Il fait savoir que quelques modifications sont intervenues en lien avec la nouvelle accréditation.
Il précise qu'en CFVU, il a été présenté un tableau de synthèse comparative entre les tarifs 2017/2018 et les tarifs 2018/2019 qui soulignait les taux horaires moyens et les tarifs moyens.

Le conseil d'administration approuve par 32 voix pour et 3 abstentions les frais de formation continue pour l'année universitaire 2018/2019 des diplômes nationaux.

X/ Révision cadrage césure

Monsieur Paul indique qu'un nouveau décret est paru en mai 2018 relatif au cadrage césure dans les établissements publics qui dispensent des formations initiales. Dans ce décret de nouvelles exigences ont vues le jour notamment les quatre suivantes :

- une seule période de césure peut être demandée dans le cadre d'un cycle de formation,
- le paiement des droits d'inscription,
- la césure doit être aménagée avec un accompagnement qui devient obligatoire,
- l'apparition dans le décret de la possibilité d'attribuer des crédits surnuméraires.

Compte-tenu de ces nouvelles exigences il apparaissait important de revoir le texte de cadrage césure (en rouge dans le document annexé au procès-verbal).

Madame Luciani note quatre formes de césure ; il lui semble que ces dernières sont incomplètes au regard de la situation des doctorants qui s'avère très spécifique, à savoir la possibilité de passer un concours d'enseignement. Cela concerne plusieurs disciplines dans lesquelles les doctorants se sont engagés dans une thèse avant d'avoir obtenu par exemple l'agrégation, et qui souhaiteraient pouvoir interrompre leur thèse pour se préparer à cette dernière. Cela ne rentre pas directement dans leur projet de recherche mais contribue à la réussite de leur insertion professionnelle dans un domaine proche de celui dans lequel ils travaillent.
Second point qui concerne dans le texte « *Cas des doctorants : La césure peut être effectuée dès le début de la 2ème année de doctorat mais ne peut l'être à l'issue de la 3èmeannée, sauf régime spécial d'études* ». Cela est problématique car l'arrêté du 26 mai 2016 prend acte de l'existence de doctorants à temps partiel et autorise des doctorants qui sont salariés à faire une thèse en 6 ans. Dans ces cas, elle souhaite savoir pourquoi sont exclus d'emblée ces doctorants qui ne pourraient pas demander de césure pour leur quatrième année ou cinquième année.

Madame Nedjar, sous réserve de ce que pourrait préciser Monsieur Talby, indique que la liste des formes de césure présentée n'est pas exhaustive, l'objet de la césure pouvant être plus large. Cette référence était pour éviter les césures de fin de troisième année de doctorat en sachant que normalement le doctorat se fait en trois ans, et que ce dernier en 5 ans est soumis à une procédure particulière. Elle n'est pas certaine qu'ait été appréhendé dans la convention, telle qu'elle existe aujourd'hui, le cas du temps partiel du doctorat qui existe dans les textes.
Elle propose de modifier le document en ajoutant les éléments suivants (en bleu dans le texte annexé au procès-verbal):

- dans la mise en œuvre de la période de césure, ajout de la mention : «*La césure se définit comme la période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle*».
- s'agissant de la diversité des formes de césure : «*La césure peut se dérouler en France ou à l'étranger et avoir notamment pour objet*»:
- concernant la durée de la césure : «*Cas des doctorants : La césure peut être effectuée dès le début de la 2ème année de doctorat mais ne peut l'être à l'issue de la 3èmeannée, sauf régime spécial d'études*».

Monsieur Vandamme note un souci dans le cadre de la césure des doctorants, à savoir la perte de l'allocation de recherche.

Madame Escalier répond qu'elle est suspendue avec un avenant au contrat doctoral.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la révision du cadrage césure.

XI/ Charte sportifs de haut niveau

Monsieur Paul en préambule rappelle l'existence d'une convention entre AMU, la Direction Générale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le Comité Régional Olympique et Sportif et le Comité Régional du Sport Universitaire qui est arrivée à son terme en 2016.
La charte présentée ce jour reprend l'essentiel des éléments existants dans ladite convention avec la volonté d'intégrer dans celle-ci un nouveau public de sportifs de haut niveau. L'établissement a considéré que ce périmètre était trop restrictif car certains sportifs de haut d'AMU en demande d'aménagement mais ne répondant pas aux critères de la liste 1 (cf document annexé au procès-verbal) ne pouvaient pas y prétendre.
Le texte présenté propose d'élargir le périmètre en créant une seconde liste qui concernerait les étudiants qui présentent un fort potentiel sportif et des contraintes d'entraînement importantes.

Madame Tir se félicite de cette initiative et demande si un dispositif équivalent existe pour les personnels.

Madame Escalier répond que les personnels ne portent pas le dossard AMU.

Madame Masclet répond que cette problématique peut être étudiée dans le cadre de la charte sur l'équilibre des temps de vie (vie professionnelle et vie personnelle).

Le Président va demander un inventaire des personnels « sportifs de haut niveau » afin de réfléchir à cette question.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la charte pour le suivi et l'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau.

XII/ Tarifs divers

Monsieur Paul précise qu'il s'agit d'un tarif relatif à la préparation au diplôme d'Etat de Masso-Kinésithérapeute au titre de l'année universitaire 2018 / 2019.
Il ajoute que ce nouveau tarif tient compte de l'accompagnement financier de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur qui s'élève à 150 000 euros et qui permet de faire baisser sensiblement les frais de formation votés lors du conseil précédant.
Les tarifs proposés sont les suivants :

- 170 € par année d'étude de droits d'inscription (avec exonération pour les boursiers)
- 2780 € par année d'étude de frais de scolarité pour tous les étudiants, hormis les étudiants doublants pour lesquels les frais de scolarité sont ramenés à 1200 €.

Monsieur Pierson salue la baisse des frais de formation et espère que dans les années à venir cette formation sera encore plus accessible. C'est pourquoi il s'abstiendra sur ce point.

Le conseil d'administration approuve par 32 voix pour et 3 abstentions la proposition de tarification de la préparation au diplôme d'Etat de masso-kinésithérapeute au titre de l'année universitaire 2018/2019.

XIII/ Enveloppe Formation 2019 (sous réserve)

Point reporté à un prochain conseil d'administration.

XIV/ Prime au brevet - Brevets GENERION – Demande de dérogation au délai de prescription

Madame Chehanne informe les membres du conseil que l'université a omis de payer une prime au dépôt de brevet qui aurait dû être versée en 2012 – 2013 pour deux demandes de brevet. Le délai de prescription étant dépassé, c'est pourquoi il est demandé ce jour au conseil d'administration une dérogation à cette règle pour pouvoir verser les primes au dépôt de brevet d'invention pour ces deux demandes de brevet.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la demande de dérogation au délai de prescription permettant de verser les primes au dépôt de brevet d'invention pour deux demandes de brevet.

XV/ Taux de TVA applicable à l'opération campus Luminy

Madame Leclercq précise que l'opération campus Luminy concerne trois bâtiments :

- l'Hexagone,
- le TPR1,
- le TPR2.

Les deux derniers bâtiments évoqués abritent des laboratoires de recherche et des salles d'enseignement. C'est pourquoi initialement lors de la présentation du projet au Comité Interministériel de Suivi (CIS), il a été décidé d'appliquer un taux de TVA récupérable au prorata pour ces deux bâtiments et non déductible pour l'Hexagone.
Trois raisons essentielles ont prévalu à demander une modification du taux de TVA appliqué présenté précédemment

- Du point de vue de la réglementation en matière de TVA, la proportion d'utilisation d'un bien ou d'un service affecté à la recherche ou l'enseignement n'est pas déterminante pour l'application du coefficient de déduction. Le principe est de retenir le secteur de TVA applicable à l'ensemble d'une opération immobilière. Celle-ci concerne, dans le cas présent, 3 bâtiments dont le TPR1, le TPR2 et l'Hexagone. Les loyers futurs du TPR1 et du TPR2 représentent 72% du total des dépenses de loyers sur 25 ans de l'opération. Le bâtiment de l'Hexagone abrite une bibliothèque dont l'activité profite tout autant aux étudiants qu'aux chercheurs. Ces loyers comportent à la fois le coût de financement de l'investissement initial (sous forme de loyer financier), la maintenance et l'entretien associés à ces ouvrages pour 25 ans. Compte tenu des éléments de réglementation, l'ensemble des loyers doit en conséquence relever du même secteur de TVA, le secteur mixte.
- Du point de vue financier, il est plus intéressant de récupérer la TVA au taux mixte sur l'ensemble des loyers futurs que sur la seule part des loyers affectés au TPR1 et au TPR2. Ainsi, le différentiel sur la base du coefficient de déduction actuel est de 630 K€ de récupération de TVA supplémentaire sur la durée du contrat. Dans tous les cas la TVA récupérée par AMU auprès de l'Etat est très inférieure à celle prévue dans le dossier initialement validé par les tutelles du fait de la forte baisse du coefficient de déduction. Par voie de conséquence, l'Etat devrait rembourser moins de TVA à AMU que ce qui était estimé dans le dossier présenté et validé par les tutelles à l'origine.
- Enfin, la mise en place d'un secteur unique de TVA pour cette opération permettrait de simplifier grandement la facturation et le suivi de ce contrat sur les 25 années à venir, par ailleurs déjà complexe.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité interministériel de Suivi le 20 juin dernier, et il convient aujourd'hui de la faire approuver par le conseil d'administration.

Monsieur Reljic demande à quoi correspondent les pourcentages qui apparaissent dans le tableau communiqué.

Madame Leclercq répond qu'il s'agit de la proportion financière des bâtiments par rapport à l'ensemble du projet.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition d'application d'un coefficient de déduction unique pour l'ensemble des loyers du Partenariat Public Privé (PPP) de Luminy.

XVI/ Modification des statuts d'AMU

Madame Nedjar indique que cette modification fait suite au décret de 2016 relatif aux doctorants contractuels qui est venu transférer les compétences de la Commission Consultative des Doctorants Contractuels (CCDC) à la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCPANT) à l'échéance des mandats en cours, soit en 2018 dans le cadre du renouvellement des instances représentatives des personnels.
C'est pourquoi il est proposé de modifier l'article 50 et de supprimer l'article 51 comme indiqué en rouge dans le document annexé au procès-verbal.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux articles 50 et 51 des statuts d'Aix-Marseille Université.

XVII/ Concessions de logement

Monsieur Bony précise qu'il est demandé de renouveler cinquante-quatre concessions de logement par nécessité absolue de service (NAS) qui arrivent à échéance au 1er septembre 2018.

Madame Tir demande si la dévolution du patrimoine risque d'avoir des conséquences sur les agents logés.

Le Président indique que la dévolution du patrimoine n'impactera pas les personnels logés.

Madame Tir demande pourquoi il y a plusieurs concessions de logement pour l'ESPE à Aix-en-Provence.

Monsieur Bony répond que trois agents sont logés par NAS auxquels viennent s'ajouter deux conventions d'occupation précaire avec astreintes (COPA). La dimension du site et l'ancienneté des bâtiments nécessitent cette organisation.

Madame de Sainte-Marie fait remarquer que l'abréviation de «monsieur» est M. et non Mr qui signifie mister.

Le conseil d'administration approuve les demandes de renouvellement des concessions de logement (profil NAS).

XVIII/ Modification du règlement intérieur du SCD

Madame Nedjar fait part des modifications qui apparaissent en jaune dans le document annexé au procès-verbal.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées au Règlement Intérieur du Service Commun de la Documentation.

XIX/ Listes des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Monsieur Potier et **Mesdames Maille** et **Wepierre** présentent le point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Madame Tir demande si des dispositifs ont été mis en place pour les personnels qui bénéficiaient de cette prime et qui voient aujourd'hui leur fonction supprimée de la liste des fonctions éligibles.

Monsieur Potier précise que les NBI viennent valoriser une fonction avec une responsabilité particulière. Dans cette nouvelle campagne, l'ensemble des fonctions a été reconsidéré afin de répondre aux nouvelles organisations mises en place.

Madame Tir demande si des aménagements sont prévus pour les personnels contractuels.

Monsieur Potier répond que le principe adopté par l'établissement émane d'une réflexion menée au sein d'un groupe de travail paritaire qui a émis des propositions consensuelles. Certains représentants d'organisations syndicales ont proposé de se conformer à la loi, à savoir seuls les personnels titulaires peuvent prétendre à la NBI. D'autres représentants souhaitaient que les agents contractuels qui occupaient les mêmes fonctions puissent profiter de compensations. Cette solution n'a pas fait l'unanimité au sein de GT ; la proposition n'a pas été retenue.

Madame Tir regrette que ce dispositif ne soit mis en œuvre que pour les personnels titulaires.

Madame Ropars rappelle que son organisation n'est pas favorable à l'individualisation des primes. C'est pourquoi elle votera contre cette proposition.

Le conseil d'administration approuve par 28 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2018.

XX/ RIFSEEP – Méthodologie du groupe de travail

Point reporté à un prochain conseil d'administration.

XXI/ Application du RIFSEEP aux personnels titulaires de la filière bibliothèque et du corps des infirmiers

Point reporté à un prochain conseil d'administration.

XXII/ Modalités de rémunération des productions intellectuelles dans le cadre des projets ERASMUS PLUS

Monsieur Afonso balaye le document annexé au procès-verbal.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modalités de rémunération des productions intellectuelles dans le cadre des projets Erasmus Plus.

XXIII/ Expérimentation Télétravail

Monsieur Afonso présente le powerpoint annexé au procès-verbal.

Madame Ropars note qu'il est indiqué qu'un personnel à temps partiel doit être présent au moins 3 jours par semaine sur son lieu de travail. Or quelqu'un qui est à mi-temps n'est présent que 2,5 jours.

Monsieur Afonso répond qu'en fonction de la quotité de travail l'agent ne pourra pas être concerné par l'expérimentation, sauf exception en cas de situation médicale par exemple.

Madame Guittet-Durand indique que le SNPTES est favorable à la mise en place du télétravail au sein d'AMU. Elle regrette cependant les critères imposés à savoir la condition des 3 jours et la notion de kilomètres.

Le Président ne souhaite pas totalement supprimer la donnée relative au kilométrage car il faut aussi avoir en tête que certains personnels sont pénalisés par des temps de transport importants.

Madame Domeizel se réjouit de cette disposition qui va permettre de diminuer la production de gaz à effet de serre et pourquoi pas de diminuer les embouteillages.

Madame Tir se satisfait de cette expérimentation pour les personnels.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le projet, les modalités d'appels à candidature et le calendrier opérationnel proposés dans le cadre de l'expérimentation du « Télétravail ».

XXIV/ Moyens accordés par AMU aux organisations syndicales

Monsieur Afonso présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Madame de Sainte-Marie fait remarquer que le point d'achoppement est la gestion du crédit de temps syndical AMU. Elle ne sait pas pourquoi le Président n'a pas compétence pour accorder des décharges d'activité de service, comme c'est le cas par exemple pour les assistants de prévention. Elle demande quel texte l'interdit.
S'agissant des locaux syndicaux, dans le texte il est prévu qu'il y ait par O. S. un local syndical à Aix-en-Provence et un à Marseille. Cela ne respecte pas la réglementation en vigueur : tous les établissements de plus de 500 personnels doivent bénéficier d'un local syndical indépendant pour chaque organisation
Elle déplore que seule son organisation syndicale ait accès à cette disposition.

Monsieur Afonso sur la question du crédit temps syndical AMU, fait savoir que le dispositif règlementaire en vigueur prévoit un crédit temps syndical de niveau national, au niveau local rien n'est prévu par les textes.

Madame de Sainte-Marie demande à se faire préciser que le contingent de temps syndical AMU ne doit pas exister.

Madame Nedjar précise que ce n'est pas prévu par la règlementation mais que cela a été mis en œuvre en 2014 lors des dernières élections professionnelles par la volonté du Président dans la limite de deux ETP.

Madame de Sainte-Marie précise que ces décharges qui ne sont pas toujours utilisées correctement, comme c'est le cas par exemple dans son organisation syndicale. Elle ne comprend pas pourquoi il n'existe pas dans les textes la possibilité de créer un crédit de temps syndical AMU en décharge de service.

Monsieur Afonso confirme que les crédits temps ont été assez peu utilisés notamment en raison d'une procédure interne qui prévoyait un contrôle à priori et à postériori.

Madame de Sainte-Marie répond que la modification de procédure est accessoire. Le point important résidait dans la gestion de ces ETP.

Monsieur Afonso indique que dans une option de simplification, la phase de contrôle à priori va être supprimée. Un bilan sera dressé comme suite à cette modification et d'éventuelles propositions d'amélioration pourront être proposées le cas échéant.

Madame de Sainte-Marie précise qu'en groupe de travail elle a insisté sur l'intérêt de la chose.

Madame Escalier répond que des propositions ont été faites au groupe de travail, les solutions ne sont pas toujours unanimes mais à un moment donné une décision doit être prise.

Le Président entend que les points de divergence ne portent pas sur le quantitatif mais sur des aspects de gestion qui permettraient plus de fluidité pour bénéficier de ces décharges. Les propositions soumises au vote vont être testées et ce point pourra de nouveau faire l'objet d'un passage en conseil d'administration si des améliorations s'avèrent nécessaires.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la charte des moyens accordés aux organisations syndicales.

XXV/ Application du contrat de site : mise en place du pôle Petrel au 1er septembre 2018

Monsieur Afonso présente la note annexée au procès-verbal.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la création du Pôle Pétrel au 1er septembre 2018 dans le cadre du contrat d'association Aix-Marseille-Provence-Méditerranée (AMPM).

XXVI/ Charte du management responsable

Madame Escalier présente le powerpoint annexé au procès-verbal.

Monsieur Reljic fait savoir qu'il lui semble important d'accompagner les nouveaux encadrants, c'est pourquoi il adhère à la mise en œuvre de cette charte.

Madame Tir signale qu'elle a participé à ce groupe de travail dynamique qui a été porteur d'échanges valorisants pour tous.

Le conseil d'administration approuve la charte du management responsable.

XXVII/ Gratuité ponctuelle de billetteries

Madame Maille indique que cette proposition fait suite à un constat qui mettait en avant que les personnels fragiles économiquement ne se positionnaient pas sur les opérations culturelles proposées par le SCASC.
Elle propose de réserver un volume de billetterie culture gratuit qui serait délivré par les assistantes sociales en fonction de critères précis (cf document annexé au procès-verbal).

Madame Tir précise que ce type de démarche est mise en place par la section régionale interministérielle d'action sociale pour laquelle les assistantes sociales sont sollicitées et pour laquelle elles engagent leur responsabilité en signifiant que la personne a le droit à ce type de prestation.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la possibilité donnée au SCASC, d'offrir, sous condition, des billets gratuits aux agents de l'établissement en difficulté.

XV/ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10.

Fait à Marseille, le 03 septembre 2018

Université d'Aix Marseille · AMU ·

Le Président d'Aix-Marseille Université

Yvon BERLAND